

Décision n° 2020-114

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE  
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du centre hospitalier de Roanne et notamment son organisation en pôles de direction ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

Elle annule et remplace les précédentes décisions notamment la délégation de signature générale (Décision n° 2020-81)

**ARTICLE 2 – DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL**

**Alinéa 1**

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim,, délégation générale de signature est donnée à, Monsieur Michaël BATTESTI, Secrétaire Général, à l'effet de signer, pour et au nom de Madame Pascale MOCAËR, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du CHU de Saint-Etienne,

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Mme Pascale MOCAËR, et de Monsieur Michaël BATTESTI, délégation générale de signature est donnée à Madame Anabelle DELPUECH, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer, pour et au nom de Madame Pascale MOCAËR, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du CHU de Saint-

Etienne.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim**, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur délégué**, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du Centre Hospitalier de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

### **Alinéa 2 - Domaines exclus de la délégation générale de signature décrite à l'alinéa 1**

Les actes suivants sont réservés à la signature de la Directrice Générale par intérim, sauf en cas d'urgence avérée soumise à l'appréciation de la Directrice Générale par intérim.

#### ***Mesures d'ordre financier et économique***

- contrats d'emprunts ;
- actes de disposition concernant le patrimoine des établissements.

#### ***Mesures relatives à la gestion des personnels du CHUSE***

- décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service à portée générale qui ont vocation à intégrer le règlement intérieur du CHU de Saint-Etienne ou celui du CH de Roanne ;
- décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux ;
- mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction, cadres administratifs, soignants, techniques ou médico-techniques ;
- décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction, l'encadrement supérieur ;
- décisions relevant de la gestion des logements de fonction et du patrimoine de la dotation non affectée ;
- décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction.

#### ***Mesures relatives au contentieux***

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHU de Saint-Etienne devant les tribunaux.

### **ARTICLE 3 – ASTREINTES DE DIRECTION**

Dans le cadre de l'astreinte de direction du CHU de Saint-Etienne et de l'astreinte de direction du CH de Roanne assurée par les personnels de direction et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque Directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

### **ARTICLE 4 – EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégués.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne . Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2020



**Pascale MOCAËR,**  
**Directrice Générale par intérim**